

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 6 juillet 2018	N° 2018-364

Convocation du 29 juin 2018

Aujourd'hui vendredi 6 juillet 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Pierre LOTHAIRE, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel LABARDIN à M. Christophe DUPRAT
Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT
Mme Véronique FERREIRA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Erick AOUIZERATE à Mme Magali FRONZES
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Dominique IRIART
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Michel VERNEJOUL
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
M. Alain CAZABONNE à Mme Anne-Lise JACQUET
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Emmanuelle AJON
M. Marik FETOUH à M. Fabien ROBERT
M. Philippe FRAILE MARTIN à Mme Florence FORZY-RAFFARD
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOLET
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Chantal CHABBAT
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Karine ROUX-LABAT
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE
Mme Gladys THIEBAULT à M. Benoît RAUTUREAU
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Marie-Hélène VILLANOVE

EXCUSE(S) :

Monsieur Patrick PUJOL, Monsieur Michel POIGNONEC.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Christine BOST à M. Jean François EGRON jusqu'à 10h35
Mme Virginie CALMELS à M. Daniel HICKEL à partir de 11h30 et jusqu'à 13h00
M. Didier CAZABONNE à M. Dominique ALCALA à partir de 12h20
Mme Solène CHAZAL à Mme Emmanuelle CUNY à partir d 12h40
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 11h30
M. Arnaud DELLU à Mme Michèle FAORO à partir de 12h30
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE à partir 12h55
M. Jean Pierre GUYOMARC'H à Mme Brigitte COLLET à partir de 12h40
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET à partir de 11h50
Mme Andréa KISS à M. Jean Pierre TURON à partir de 12h30
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 12h00
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à M. Franck JOANDET à partir de 12h55
M. Alain SILVESTRE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h40
M. Jean TOUZEAU à M. Michel HERITIE à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Gérard CHAUSSET à partir de 12h35

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 6 juillet 2018	<i>Délibération</i>
	Direction générale Mobilité Direction du réseau transports urbains	N° 2018-364

Réseau de transports urbains TBM (Transports Bordeaux Métropole) - Présentation des résultats et de l'arrêté des comptes de l'exercice 2017 - Approbation - Décision - Autorisation

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis le 1^{er} janvier 2015, Bordeaux Métropole a confié à la société Keolis Bordeaux Métropole l'exclusivité de l'exploitation du service public de transports de voyageurs sur le périmètre de transport urbain métropolitain, dans le cadre d'une convention de délégation de service public pour une durée de huit ans. Cette convention fixe les prérogatives respectives du Délégrant (Bordeaux Métropole) et du Déléataire (Keolis Bordeaux Métropole) en précisant notamment l'offre de service de référence, le niveau de qualité attendu et les objectifs fixés au Déléataire.

Plus précisément, cette mission déléguée comprend l'exploitation d'un réseau multimodal TBM (Transport Bordeaux Métropole) constitué :

- des lignes de tramway,
- des lignes d'autobus,
- du service de transport des personnes à mobilité réduite (mobibus),
- des parcs relais et pôles d'échanges,
- d'un service de prêt de vélos en libre-service (V³),
- d'un service de navettes fluviales (Bat³).

Afin de réaliser les prestations ainsi déléguées, le Déléataire est rémunéré sur la base d'une enveloppe financière prévisionnelle : le forfait de charges. Parallèlement, les recettes d'exploitation, encaissées par le Déléataire, sont intégralement reversées à Bordeaux Métropole.

Le forfait de charges est fixé pour chaque année du contrat, en euros constant (€₂₀₁₃), sur la période 2015-2022. Dans l'attente de la connaissance de l'ensemble des paramètres de l'année, le contrat prévoit le versement d'acomptes mensuels au Déléataire, d'un montant égal à 1/12^{ème} de ce forfait de charges prévisionnel, hors Contribution économique territoriale (CET) qui fait elle-même l'objet de trois acomptes distincts.

Dès que le forfait de charges de l'année est en mesure d'être calculé, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivante, il est procédé au montant à régulariser entre le délégrant et le déléataire. Celui-ci fait l'objet

d'ajustements annuels qui sont fonction d'une part, de divers critères d'exploitation ou financiers ; d'autre part, de mécanismes correctifs et d'intéressements prévus au contrat.

Conformément à l'article 52 du contrat, au 31 juillet au plus tard de l'année 2018, le délégant doit verser au délégataire la somme lui restant due pour l'année 2017, au titre du calcul du forfait de charges définitif, de la CET définitive et de l'état des intéressements et pénalités. C'est l'objet du présent arrêté des comptes 2017.

Dans ce cadre, le délégataire a transmis le projet d'arrêté des comptes à Bordeaux Métropole le 9 mars 2018. En parallèle, conformément à l'article 55, le délégataire a transmis au délégant les comptes de l'exercice 2017 certifiés et approuvés par le commissaire aux comptes, ainsi que les états comptables détaillés.

Sur cette base, dans le cadre du droit de contrôle du délégant, et afin d'attester des montants présentés dans le présent arrêté des comptes 2017, les services de Bordeaux Métropole ont procédé aux contrôles de cohérence des données d'exploitation et financières ainsi déclarées et plusieurs échanges se sont tenus avec le délégataire sur celles-ci. A ces contrôles s'ajoute cette année la réalisation de deux audits externes sur des sujets particuliers afin d'attester les montants associés issus de l'avenant n°3. Il est à noter que le délégataire a respecté le principe de transparence en transmettant l'ensemble des éléments justificatifs demandés pour ces 2 audits.

Sont présentés successivement les résultats de l'exercice 2017 et les éléments de régularisation (partie 1), les intéressements financiers du délégataire de l'année 2017 (partie 2), la synthèse des résultats financiers et du montant à régulariser au titre de 2017 (partie 3).

Partie I - Les résultats d'exploitation 2017 et éléments de régularisation

I- LES RECETTES D'EXPLOITATION REVERSÉES PAR LE DÉLÉGATAIRE AU TITRE DE L'EXERCICE 2017

Les recettes d'exploitation se composent des recettes tarifaires et des recettes annexes, qui sont intégralement reversées par le délégataire, au rythme des encaissements mensuels, tels que prévus à l'article 51.3 du contrat.

A – Les recettes tarifaires

1- Les recettes tarifaires du réseau TBM

Ces recettes prennent en compte la vente des titres occasionnels ou titres à décompte, les abonnements (ensemble des Cités Pass et Pass Modalis) ainsi que les frais d'établissement des cartes d'abonnements et la régularisation des impayés. Sont exclus ici les recettes issues du service « mobibus » et « V³ ».

Conformément à l'article 46 du contrat, par délibération n°2017/358 du 16 juin 2017, les tarifs portant sur l'ensemble des titres confondus ont fait l'objet d'une augmentation annuelle de 3,11% au 1^{er} août 2017. Cette hausse est à considérer dans l'appréciation de l'évolution des recettes 2016-2017.

	2017	2016	Evolution 2016-2017 (€)	Evolution 2016-2017 (%)	Evolution 2015-2017 (%)
Recettes tarifaires TBM	70 955 607	64 392 814	6 562 793	10 %	18%

Les recettes de l'année 2017 s'élèvent à 70,95M€, soit +10% par rapport à l'année 2016, ce qui atteste de l'attractivité continue du réseau tram, bus, P+R et Bat³. Il est à noter que la vente des titres occasionnels représente 48,4 % des recettes tarifaires du réseau (ou 34,3M€) et les abonnements 50,8% (ou 36M€), soit une répartition relativement homogène et équivalente à l'exercice précédent.

2 - Les recettes tarifaires du service « mobibus »

Celles-ci sont issues de la tarification par voyage et les abonnements. Ces recettes prennent en compte également les pénalités appliquées aux usagers pour non-respect des délais d'annulation du service demandé.

	2017	2016	Evolution 2016-2017 (€)	Evolution 2016-2017 (%)	Evolution 2015-2017 (%)
Recettes tarifaires MOBIBUS	266 344	243 063	23 281	9,6%	18%

Les recettes de l'année 2017 qui s'élèvent à 266,3K€, affichent une progression notable de près de 10%, par rapport à 2016, du fait notamment d'une hausse tarifaire (de 2,52€ à 3€).

3 - Les recettes tarifaires du service « V³ »

Elles comprennent l'utilisation occasionnelle du service (adhésion à la journée ou à la semaine), les abonnements mensuels et annuels spécifiques au service et les abonnements mensuels et annuels combinés V³ et réseau, ainsi que les recettes de la tarification horaire au-delà de la demi-heure de gratuité.

	2017	2016	Evolution 2016-2017 (€)	Evolution 2016-2017 (%)	Evolution 2015-2017 (%)
Recettes tarifaires V ³	1 829 278	1 845 751	-16 473	-0,9%	5%

Les recettes de l'année 2017 s'élèvent à 1,83M€ et sont en légère baisse de près de 1%. A noter que le titre 1 jour est passé de 1,50€ à 1,60€ au 01/07/2017 ; le reste de la gamme tarifaire n'a pas évolué.

❖ RÉCAPITULATIF DES RECETTES TARIFAIRES

Recettes tarifaires (€ ₂₀₁₇)	2017	2016	Evolution 2016-2017 (€)	Evolution 2016-2017 (%)	Evolution 2015-2017 (%)
Recettes tarifaires TBM	70 955 607	64 392 814	6 562 793	10,2%	17,9%
Recettes tarifaires MOBIBUS	266 344	243 063	23 281	9,6%	18,5%
Recettes tarifaires V ³	1 829 278	1 845 751	-16 473	-0,9%	4,8%
Total	73 051 229	66 481 628	6 569 601	9,9%	17,5%

Les recettes tarifaires tous services confondus s'élèvent à 73,051M€₂₀₁₇ et sont en hausse de près de 10% par rapport à 2016, soit +6,56M€₂₀₁₇.

B – Les recettes annexes

Les recettes annexes se composent des recettes liées aux amendes, à la publicité et aux redevances de sous-occupation.

1 - Les recettes liées aux amendes

Ces recettes comportent les contraventions appliquées pour défaut du titre de transport ou de sa non validation, les amendes pour des actes d'incivilité et les contraventions pour stationnement abusif dans les parcs relais, ainsi que les frais de dossier afférents.

	2017	2016	Evolution 2016-2017 (€)	Evolution 2016-2017 (%)	Evolution 2015-2017 (%)
Recettes liées aux amendes	1 439 456	1 065 686	373 770	35,1%	24%

Pour 2017, elles s'élèvent à 1,43M€ augmentant de 35% par rapport à 2016. Cette évolution significative est liée à l'augmentation tarifaire des indemnités mais également à l'augmentation du nombre de procès émis et recouvrés.

2 - Les recettes de publicité

Le Délégué est autorisé à faire procéder à une publicité à l'extérieur et à l'intérieur des véhicules (autobus, rames et navettes fluviales), sur le mobilier des stations de tramway prévu à cet effet. D'autres supports

peuvent également être utilisés comme les titres de transport et les documents d'information du public. Le montant de ces recettes 2017 a été contrôlé et justifié sur la base des factures transmises par le délégataire.

Recettes publicité	2017	2016	Evolution 2016-2017 (€)	Evolution 2016-2017 (%)	Evolution 2015-2017 (%)
	1 412 162	1 215 463	196 699	16,2%	26%

Sur 2017, avec un montant de 1,41M€, il est noté à nouveau une dynamique de ces recettes, avec une hausse de près de 16% du fait de la renégociation des contrats par le délégataire.

3 - Les redevances de sous-occupation des surfaces commerciales

Le Délégataire est chargé de la gestion des espaces à usage commercial situés au sein des pôles d'échanges et des parcs relais. A ce titre, il perçoit des redevances d'occupation des sous-occupants, ces dernières sont restituées intégralement à Bordeaux Métropole. Le montant de ces recettes 2017 a été contrôlé et justifié sur la base des factures transmises.

Recettes tirées de la gestion des espaces commerciaux	2017	2016	Evolution 2016-2017 (€)	Evolution 2016-2017 (%)	Evolution 2015-2017 (%)
	220 906	195 867	25 039	12,8%	63%

Sur 2017, avec des redevances totales de 220,9K€, il est noté une augmentation de 13%.

❖ RÉCAPITULATIF DES RECETTES ANNEXES

Recettes annexes (€ ₂₀₁₇)	2017	2016	Evolution 2016-2017 (€)	Evolution 2016-2017 (%)	Evolution 2015-2017 (%)
Recettes liées aux amendes	1 439 456	1 065 686	373 770	35%	24%
Recettes publicité	1 412 162	1 215 463	196 699	16%	26%
Recettes tirées de la gestion des espaces commerciaux	220 906	195 867	25 039	13%	63%
Total	3 072 524	2 477 016	595 508	24%	28%

En somme, les recettes annexes s'élèvent à 3M€₂₀₁₇ et sont en hausse de près de 24% par rapport à 2016, soit +595K€₂₀₁₇ du fait notamment de l'impact des recettes amendes.

❖ Synthèse des recettes d'exploitation

Le montant total des recettes d'exploitation du service public de transports urbains pour l'année 2017 est de 76,1M€₂₀₁₇ et sont en hausse de 10% par rapport à 2016, soit +7,1M€₂₀₁₇

Recettes exploitation (€ ₂₀₁₇)	2017	2016	Evolution 2016-2017 (€)	Evolution 2016-2017 (%)	Evolution 2015-2017 (%)
Recettes tarifaires (€ ₂₀₁₇)	73 051 229	66 481 628	6 569 601	10%	18%
Recettes annexes (€ ₂₀₁₇)	3 072 524	2 477 016	595 508	24%	28%
Total	76 123 753	68 958 644	7 165 109	10%	18%

II- LES RECETTES PERÇUES PAR BORDEAUX MÉTROPOLE AU TITRE DE L'EXERCICE 2017

Des recettes complémentaires sont perçues directement par Bordeaux Métropole, elles se répartissent comme suit :

Recettes perçues par Bordeaux Métropole	2017	2016	Evolution 2016-2017 (€)	Evolution 2016-2017 (%)	Evolution 2015-2017 (%)
Desserte Hors Bordeaux Métropole	75 858	79 231	- 3 373	-4%	11%
Transport des personnes à mobilité réduite	321 324	318 554	2 770	1%	2%
Services occasionnels	57 519	25 834	31 685	123%	135%
Total	454 701	423 619	31 082	7%	11%

Le montant des recettes perçues par Bordeaux Métropole est de 454 701 €₂₀₁₇.

❖ **TOTAL DES RECETTES AU TITRE DE L'EXERCICE 2017**

Total des recettes pour l'exercice 2017	2017	2016	Evolution 2016-2017 (€)	Evolution 2016-2017 (%)	Evolution 2015-2017 (%)
Recettes reversées par le délégataire	76 123 753	68 958 644	7 165 109	10%	18%
Recettes perçues par Bordeaux Métropole	454 701	423 619	31 082	7%	11%
Recettes totales	76 578 454	69 382 263	7 196 191	10%	18%

Pour l'exercice 2017, le montant total des recettes s'élève à 76 578 454 €₂₀₁₇, soit 10% de plus que 2016.

II - LES DÉPENSES D'EXPLOITATION 2017, ET APPLICATION DES DISPOSITIONS CONTRACTUELLES

Conformément à l'article 48 de la convention, il est prévu des modalités d'actualisation du forfait de charge de référence (A) ainsi que des facteurs correctifs (B) et d'ajustement de ce même forfait (C). En parallèle, sur l'exercice 2017, il convient de noter la prise en compte de l'impact financier issu de l'avenant n°5, délibéré au conseil du 6 juillet 2018.

A- L'actualisation du forfait de charges par les formules d'indexation

Conformément à l'article 48.2.1, chaque composante du forfait de charges fait l'objet, chaque année, d'une indexation spécifique, afin de valoriser les montants contractuels en euros courants 2017. Il est donc procédé à l'actualisation des différentes charges par l'application de coefficients d'indexation qui évoluent annuellement selon un certain nombre d'indices Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) comme : salaires, charges patronales, gaz, électricité, ingénierie. Le tableau suivant récapitule les coefficients d'actualisation pour l'année 2017.

Coefficient d'indexation	Valeur 2017
A	1,02695
B	1,02560
C	1,04840
D	1,01785
E	1,02915
F	1,02592

Le forfait de charges de référence a été modifié suite à l'avenant n°5, impactant le montant contractuel sur la période 2017-2022. Sur 2017, il convient donc de prendre en compte les valeurs de référence issues de l'annexe 30.1 de cet avenant afin d'actualiser les différents postes de charges, avec ces coefficients d'indexation, définis sur l'exercice 2017.

**Ainsi, Le forfait de charges de référence pour l'année 2017 est contractuellement de 215 366 671€₂₀₁₃.
Après indexation, il s'élève à 221 595 873€₂₀₁₇, tous postes confondus.**

Composition du forfait de charges	Montants de référence Avenant n°3 € ₂₀₁₃	Montants de référence Avenant n°5 € ₂₀₁₃	Montants actualisés € ₂₀₁₇
Charges Fixes (inclus P+R et V ³)	72 825 706	72 996 353	74 963 605
Charges Variables Bus	79 423 764	80 020 331	82 068 851
Charges Variables Tramway	36 017 795	32 956 834	34 551 945
Charges Sous Traitance	19 924 288	19 924 288	20 279 937
Charges PMR	3 966 115	3 966 115	4 081 727
Charges Variables Navettes Fluviales	1 204 584	1 204 584	1 235 807
Total Charges Hors Marge et aléas	213 362 253	211 068 505	217 181 872
Marge et Aléas	4 298 166	4 298 166	4 414 002
Total du forfait de charges 2017	217 660 419	215 366 671	221 595 873
Impact ajustement avenant n°5		- 2 293 748	

Ce montant inclut dans les charges fixes l'estimation de la Contribution économique territoriale (CET) de 2 669 358M€ en 2017 qu'il convient d'individualiser afin de déterminer le montant du forfait de charges d'exploitation hors CET.

Contribution économique territoriale (CET)	Montants de référence Avenant n°3 € ₂₀₁₃	Montants de référence Avenant n°5 € ₂₀₁₃	Montants actualisés € ₂₀₁₇
	2 599 297	2 599 297	2 669 348
Total du forfait de charges 2017 hors CET	215 061 122	212 767 374	218 926 526

Le forfait de charges (hors CET) est actualisé à un montant de 218 926 526 €₂₀₁₇.

B- Les facteurs correctifs du forfait de charges

Conformément à l'article 48.1, le forfait de charges, ainsi indexé, est corrigé automatiquement des écarts entre les montants contractuels indexés et les montants réels de 2017 sur les éléments suivants : la Contribution économique territoriale (CET), les aides à la réduction du temps de travail, les nouveaux conventionnements d'aides à l'emploi, les remboursements de taxes liées aux charges de carburants, la valorisation des services spéciaux.

1 - La Contribution économique territoriale (CET)

La contribution économique territoriale est composée de la Cotisation foncière des entreprises (CFE) et la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Conformément à l'article 48.1 - Forfait de référence, tout écart positif ou négatif observé par rapport à la prévision de charge indexée fera l'objet d'un ajustement correspondant. La contribution économique territoriale réelle 2017 a été justifiée au travers des avis d'imposition et des déclarations fiscales transmis pour les deux composantes (CET et CVAE).

La Contribution économique territoriale réelle est donc de 3 069 647€₂₀₁₇ pour une contribution prévisionnelle indexée de 2 669 348€₂₀₁₇ soit **un écart de 400 299 €₂₀₁₇, à compenser au Délégué.**

L'administration fiscale ayant pris du retard dans le traitement du changement de société Délégué, nécessitant le transfert des dossiers relatifs à la CET, l'éventuel écart entre le montant définitif pour 2017 et le montant indiqué ci-dessus sera régularisé dans l'arrêté des comptes 2018.

2 - Les aides à la Réduction du temps de travail (RTT)

Dans le cadre du dispositif d'aide aux salariés, au temps de travail et au développement de l'emploi (loi n°2003-47 du 17/01/2003), le Délégué bénéficie d'aides à la Réduction du temps de travail qui sont estimées chaque année. Tout écart positif ou négatif observé entre la réalité des aides obtenues et la prévision évaluée conduit à un ajustement du forfait de charges.

Estimées contractuellement à 40 754 €₂₀₁₇, les aides réelles perçues par le Délégué se sont élevées à 61 410 €₂₀₁₇ soit **un écart en faveur de Bordeaux Métropole 20 656 €₂₀₁₇**.

3 - La récupération des charges de carburant (TICPE)

Les frais de carburant, intégrés dans le forfait de charges, prennent en compte des remboursements prévisionnels de TICPE ou Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques. Les montants réels sont justifiés en comptabilité et ont été contrôlés à partir des pièces justificatives transmises par le délégué. Tout écart constaté entre la réalité des remboursements obtenus par le Délégué et la prévision contractuelle indexée donne lieu à un ajustement.

Estimés contractuellement à 115 571 €₂₀₁₇, les remboursements réels obtenus par le Délégué sont de 325 195 €₁₇, soit **un écart en faveur de Bordeaux Métropole 209 624 €₂₀₁₇**.

4 - Les conventionnements d'aide à l'emploi (CICE)

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est un avantage fiscal (Loi de Finances 2012) dont bénéficie Keolis Bordeaux Métropole et qui équivaut à un crédit d'impôt.

Le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi a été évalué contractuellement à 4 736 906 €₂₀₁₇. Sur la base des éléments comptables et des déclarations fiscales transmises par le délégué, son montant réel est de 5 237 342 €₂₀₁₇, soit **un écart en faveur de Bordeaux Métropole de 500 435 €₂₀₁₇**.

5 - La valorisation des services spéciaux

Les services spéciaux ou dessertes occasionnelles (Foire internationale de Bordeaux, Fête de la musique, Fête du vin ...) sont définis à l'annexe 1.2 - Descriptif du réseau bus et tramway et valorisés dans l'annexe 30.1 - Compte d'exploitation et matrice des coûts.

Les coûts inhérents à ces services spéciaux (bus et tramway) sont intégrés contractuellement dans le forfait de charges, ils font l'objet d'une revalorisation selon les coefficients d'actualisation correspondants. Sur ces bases, le forfait de charges est alors ajusté au regard des écarts positifs ou négatifs mesurés (comparaison entre coûts contractuels actualisés et coûts réels).

Valorisation des services spéciaux	Montant de référence Annexe 30.1 € ₂₀₁₃	Montants actualisés € ₂₀₁₇	Montants réels et constatés € ₂₀₁₇	Ecarts € ₂₀₁₇
Réseau de bus	443 378	454 728	361 533	93 195
Réseau Tramway	209 039	219 156	427 167	208 011
Total des services spéciaux	652 417	673 884	788 700	114 816

Les coûts ont été estimés contractuellement à 673 884 €₂₀₁₇. Toutefois, les coûts réels des services spéciaux (bus, tramway) assumés par le Délégué s'élèvent à 788 700 €₂₀₁₇ soit un écart en faveur de Keolis Bordeaux Métropole de 114 816 €₂₀₁₇.

Parmi ses services spéciaux, c'est la desserte du Grand Stade qui pèse le plus, avec un impact de 248 611 €₂₀₁₇, soit plus d'un tiers de la somme totale précitée.

❖ Les renforts humains mis en place par le délégataire

Outre les aspects d'offre ci-dessus, comme les années précédentes, il convient également de prendre en compte les moyens humains déployés par le délégataire, après accord du délégant, pour assurer la gestion des flux de spectateurs et la sécurité de l'exploitation et qui dépassent les hypothèses de l'économie contractuelle.

En effet, les renforts humains mis en place par le délégataire s'élève en 2017 à 150 892€₂₀₁₇ dont 134 429€₂₀₁₇ au titre de la desserte du Grand Stade. Parmi les moyens, il convient de noter que le délégataire est amené à solliciter de plus en plus du personnel sous-traité de surveillance pour assurer la sécurité des biens et des personnes lors de ce type d'évènements ; cette prestation représentant 28 989€ en 2017 (soit 22% du total).

Parmi les évènements exceptionnels de 2017, il est noté que :

- l'impact du meeting aérien du 14 mai 2017 sur le forfait de charges est de 67 060€, dont 11 819€ en renforts humains ; à noter la participation forfaitaire de 37 500€ de la Fondation des Œuvres Sociales de l'Air (délibération n°2017-414),
- l'impact du marathon de Bordeaux du 15 avril 2017 sur le forfait de charges est de 26 619€, dont 14 358€ pour l'usage des bus à fins de sécurité contre le risque « attentat »,
- l'impact des 3 concerts menés aux Quinconces et au Grand stade est de 53 691€, dont 23 060€ en renforts humains (4K€ en sécurité).

La valorisation totale des services spéciaux est donc **de 939 592€₁₇**, soit **un écart 265 708€₂₀₁₇**, en faveur de **Keolis Bordeaux Métropole**.

L'application de ces facteurs correctifs sur les charges concernées impacte, à la baisse, le forfait de charge définitif à régulariser de 64 707€₂₀₁₇ du fait :

- d'un montant à compenser à KBM (Kéolis Bordeaux Métropole) de 759 202€₂₀₁₇,
- d'un montant en faveur de BM (Bordeaux Métropole) de 823 910€₂₀₁₇.

C- Les facteurs d'ajustements du forfait de charges

Conformément à l'article 48.2.2, le forfait de charges fait l'objet d'ajustement en fonction : des modifications d'offres (1) et de vitesse commerciale (2), des pertes kilométriques liées aux grèves et interruptions de service (3), des taux de marché réels de financement des investissements (4).

1 - L'incidence des modifications de l'offre de référence

➤ Les incidences financières des modifications de l'offre du réseau TBM

Conformément aux dispositions des articles 10.3 et 48.2.2 de la convention et de l'annexe 30, les conséquences financières peuvent être de différentes sortes selon la variation :

- cas 1 : modifications de l'offre, en plus ou en moins, inférieures ou égales à 0,5% du kilométrage commercial de référence par an et par mode : aucune modification du forfait de charges,
- cas 2 : modifications de l'offre, en plus ou en moins, supérieures à 0,5% et inférieures ou égales à 5% du kilométrage commercial de référence par mode : le forfait de charges est ajusté sur la base des coûts kilométriques de conduite et de roulage,
- cas 3 : modifications de l'offre, en plus ou en moins, supérieures à 5% et inférieures ou égales à 10% du kilométrage commercial de référence par mode : le forfait de charges est ajusté sur la base des coûts kilométriques de conduite et de roulage,
- cas 4 : modifications de l'offre, au-delà de 10%, en plus ou en moins du kilométrage commercial par mode : le forfait de charges est renégocié selon l'article 53.

Modifications de l'offre (FC2n)	Montants actualisés € ₂₀₁₇
a - Modifications ne remettant pas en cause les principes du réseau	88 121
b- Modifications liées aux travaux APS	317 878
c- Modifications liées aux travaux de la ligne D	9 399
TOTAL	415 398

Après prise en compte des cas n°1 à 3 pour l'année 2017, le total des incidences financières s'élève à 415 398 €₂₀₁₇, montant à compenser à Keolis Bordeaux Métropole.

Outre les modifications courantes (incluant les déviations de toutes natures), l'année 2017 est marquée par les incidences financières des travaux réalisés au cours de l'été 2017 sur Victoire/Forum et Bourgogne qui impactent le forfait de charges 2017 à hauteur de 318K€. Il convient de noter qu'une vague importante de travaux est réalisée sur l'année 2018, impactant fortement les conditions d'exploitation ce qui se répercutera sur la régularisation du forfait de charges du prochain exercice.

➤ Les incidences financières des modifications calendaires du réseau Tbm

Conformément aux dispositions des articles 10.2 et 48.2.2 de la convention et de l'annexe 30, le forfait de charges est ajusté, par rapport au kilométrage commercial de référence par mode de l'année considérée, sur la base des coûts kilométriques de conduite et de roulage.

Modifications calendaires (FC2n)	Variation kilométrique	Montant de référence € ₂₀₁₃	Coefficients d'actualisation	Montants actualisés € ₂₀₁₇
Réseau de bus	- 17 285	-71 758	B	-73 595
Réseau Tramway	- 13	-61	C	-64
Service Navette Fluviale	- 2	-30	F	-31
Total	- 17 300	- 71 849		-73 690

Pour l'année 2017, le total des incidences financières liées aux modifications calendaires s'élève à 73 690 €₂₀₁₇, montant à restituer à Bordeaux Métropole.

➤ Les incidences financières des modifications de l'offre du service PMR

Les modalités de l'article 48.2.3 stipulent qu'en cas de modification de l'offre Personnes à mobilité réduite (PMR) telle que définie à l'article 10.5 de la convention, le forfait de charges évolue selon différentes dispositions en référence au nombre de voyages perdus. Pour l'année 2017, aucune modification de l'offre PMR n'a impacté le forfait de charges de référence.

Pour l'année 2017, le total des incidences financières liées aux modifications de l'offre de référence s'élève à 341 708€₁₇, montant à compenser à Keolis Bordeaux Métropole.

2 - L'incidence des vitesses commerciales

La prise en compte de la variation de la vitesse commerciale du réseau de bus et du réseau tramway est définie à l'article 48.2.4 de la convention.

Pour le réseau de bus (article 48.2.4. a) et sur l'année 2017, le Délégitaire fait son affaire des conséquences de la variation de la vitesse commerciale dans la fourchette comprise entre +2% et -2% par rapport à la vitesse commerciale fixée à l'annexe 14 du contrat.

Pour le réseau de tramway (article 48.2.4. b), l'impact des évolutions liées à la mise en service des extensions des lignes et des services partiels est neutralisé sur l'année 2017 et n'a donc pas d'incidence sur le forfait de charges.

Pour le réseau de bus, et comme pour les exercices 2015-2016, le Délégué a fait valoir qu'il considère ne pas avoir été en mesure de réaliser la productivité sur la vitesse commerciale bus pour l'année 2017. Comme les années précédentes, Bordeaux Métropole et Keolis Bordeaux Métropole sont convenus d'examiner ce point dans le cadre de discussions à ouvrir dans les meilleurs délais.

3 - L'impact des grèves et des interruptions de services

La prise en compte des pertes kilométriques est définie à l'article 48.2.5 de la convention où le forfait de charges fait l'objet d'une réfaction pour la non réalisation de services, pour quelque cause que ce soit, y compris pour cas de force majeure.

➤ La réfaction des charges au titre de la grève locale

Au titre de la grève locale, le forfait de charges fait l'objet d'une réfaction calculée sur la base des kilomètres non réalisés par rapport à l'offre annuelle de référence et des coûts unitaires de roulage (carburants, lubrifiants, pneumatiques, entretien « pièces ») tels que définis à l'annexe 30, et du personnel gréviste (charges sociales et fiscales, salaires).

Pour l'année 2017, aucune journée de mobilisation du personnel TBM pour motifs locaux n'a été recensée.

➤ La réfaction des charges au titre des autres cas que la grève locale

Dans certaines situations tels que les problèmes de circulation, les accidents avec tiers responsables, les manifestations et grèves nationales, ou les cas de force majeure, le forfait de charges fait l'objet d'une réfaction calculée sur la base des kilomètres non réalisés par rapport à l'offre annuelle de référence et des coûts unitaires de roulage tels que définis à l'annexe 30 du contrat.

Pour l'exercice 2017, 5 jours de grèves nationales sont recensés ainsi que d'autres cas (intempéries et services non couverts) générant une variation kilométrique de – 294 044, dont l'impact se répartit comme suit.

Réfaction - autres cas (FC5)	Variation kilométrique	Montant de référence € ₂₀₁₅	Coefficients d'actualisation	Montants actualisés € ₂₀₁₇
Réseau de bus	-257 962	-260 147	B	-266 807
Réseau Tramway	-26 082	-41 505	C	-43 514
Service Navette Fluviale	0		F	
Total	-294 044	-301 653		-310 321

Pour l'année 2017, le montant total de la réfaction sur le forfait de charges du fait des interruptions de services liées aux grèves nationales et autres cas, s'élève à 310 321€₂₀₁₇, montant à compenser à Bordeaux Métropole.

4- Le taux de financement des investissements

Conformément à l'article 48.2.6 sur la prise en compte des taux de marché réels de financement des investissements, pour les exercices 2015 à 2017 inclus, le Délégué fait son affaire des taux de marché réels de financement des investissements, les taux fixés (2,99%) en annexe 5 n'étant pas susceptibles de révision. **Aucun impact sur l'exercice 2017 n'est donc prévu.**

A partir de l'exercice 2018, conformément à ce même article 48.2.6, un écart sera constaté entre les taux de marché réels de financement et les taux fixés au contrat.

En somme, l'application des facteurs d'ajustement impacte, à la hausse, le forfait de charge définitif à régulariser de 31 386€₂₀₁₇ du fait :

- d'un montant à compenser à KBM de 341 708€₂₀₁₇
- d'un montant en faveur de BM de 310 321€₂₀₁₇

❖ Synthèse totale sur l'impact de ces intégrations

III - Les dépenses d'exploitation 2017 (€ ₂₀₁₇)	Montant à compenser à KBM	Montant à restituer à BM	Impact forfait de charges
A- Actualisation du forfait de charges (avenant 5)	6 229 202		6 229 202
B- Facteurs correctifs du forfait de charges	759 202	823 910	64 707
C- Facteurs d'ajustement du forfait de charges	341 708	310 321	31 386
Impact financier total	7 330 112	1 134 231	6 195 881

En application des articles 48.1 et 48.2 de la convention et de l'avenant n°5, l'impact sur le forfait de charges définitif pour la régularisation au titre de l'exercice 2017 de l'ensemble de ces intégrations est de 6,2M€₂₀₁₇. Ce montant étant fortement impacté par l'effet de l'indexation 2017 du forfait de charges (de la valeur €₂₀₁₃ à la valeur actualisée €₂₀₁₇). Hors indexation, l'impact net des autres régularisations est négatif de -33K€.

III- LES AUTRES DEPENSES AU TITRE DE L'EXERCICE 2017

A- Les évolutions réglementaires

Le Délégué exploite le service dans le respect de l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables, existantes et à venir.

Il appartient ainsi au Délégué de se tenir régulièrement informé de toute évolution des dispositions légales, réglementaires ou jurisprudentielles susceptibles d'avoir un impact sur les engagements souscrits dans le cadre du contrat.

Selon les dispositions fixées aux articles 9.2 et 53.1 de la convention, les modifications de la législation ou de la réglementation, et notamment de la législation du travail ou des règles applicables à la profession pourront être une cause de révision des conditions économiques et/ou techniques pendant la durée du contrat.

Au cours de l'année 2017, au titre de l'avenant n°5, 2 nouvelles évolutions réglementaires doivent être intégrées :

- la hausse de la cotisation CARCEPT¹ (de 0,25% à 0,35%), au titre de la garantie décès et invalidité,
- et la hausse de la cotisation IPRIAC² (de 0,15% à 0,21%) au titre de la garantie inaptitude à la conduite.

Par ailleurs, en 2018, un audit du budget formation 2015-2017 a été mené par une Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) afin notamment de conforter les analyses menées par Bordeaux Métropole sur 2015-2016 lors des négociations de l'avenant n°3 et de vérifier, pour 2017, l'exécution du budget de formation évalué à 3,6M€/an ainsi que son contenu. Les résultats de cet audit sont satisfaisants et attestent de la réalisation effective de l'effort de formation tel que prévu. Conformément aux dispositions de l'avenant n°3, il convient donc de compenser intégralement la somme de 657K€ liée au maintien de l'indice INSEE Formation à la valeur initiale contractuelle.

1 CARCEPT - Caisse autonome de retraite complémentaire et de prévoyance du transport

2 IPRIAC - Institution de prévoyance d'inaptitude à la conduite

Evolution réglementaire	Montants € ₂₀₁₇
TICPE sur le GNV	581 907
Indice Insee Formation	657 627
Hausse CARCEPT	82 128
Hausse IPRIAC	31 407
Franchise annuelle à la charge du délégataire	-150 000
Total à compenser à Keolis Bordeaux Metropole	1 203 069
Hausse de l'abattement C3S	-25 200
Baisse Agefodia	-16 735
Baisse des cotisations allocations familiales	-1 472 882
Fusion TICPE et CSPE et modification des exonérations	-579 278
Total à restituer à Bordeaux Metropole	-2 094 095

Ces évolutions réglementaires impactent à la baisse le forfait de charges définitif à régulariser de 891 026€₂₀₁₇ du fait d'un montant à compenser au délégataire de 1 203 069€₂₀₁₇ et d'un montant en faveur de Bordeaux Métropole de 2 094 095€₂₀₁₇

B- Les dépenses liées aux poses, déposes et déplacement d'installations

1- La pose et dépose des poteaux d'arrêts

Dans le cadre de l'exploitation du réseau de bus et de son évolution, le Délégataire est amené à procéder à la pose ou à la dépose de poteaux d'arrêts pour faire suite soit aux différents travaux de voirie soit pour pourvoir au remplacement d'un poteau par un abri (dépose) ou au remplacement d'un abri par un poteau (pose), soit pour prendre en compte les modifications d'itinéraires. Les prix unitaires de ces prestations de pose ou dépose de poteaux et Borne d'information voyageurs (BIV) sont fixés contractuellement à l'annexe 30.2 du contrat. La situation pour 2017 est la suivante :

Pose et dépose des poteaux d'arrêts	Nombre	Bordereau de prix unitaires € ₂₀₁₃	Montants € ₂₀₁₃	Montants € ₂₀₁₇
Dépose de poteaux sans BIV	45	350	15 750	16 174
Pose de poteaux sans BIV	59	610	35 990	36 960
Dépose de poteaux avec BIV	0	600	-	-
Pose de poteaux avec BIV	0	860	-	-
Dépose d'une BIV	9	380	3 420	3 512
Pose d'une BIV	6	1980	11 880	12 200
TOTAL			67 040	68 847

Pour l'année 2017, le montant total des prestations à compenser au Délégataire est de 68 847 €₂₀₁₇.

2- La dépose et repose de stations V³

Dans le cadre de l'exploitation du service V³ et de son évolution, le Délégataire est amené à procéder à la dépose ou à la repose de stations du service V³ pour faire suite à différents travaux de voirie ou d'aménagement, entraînant parfois le repositionnement des stations. Les prix unitaires de ces prestations sont fixés contractuellement à l'annexe 30.2 du contrat.

Dépose et repose de stations V ³	Bordereau de prix unitaires € ₂₀₁₃	Montants € ₂₀₁₃	Montants € ₂₀₁₇
Dépose de la station "Eysines Centre"	11 050	11 050	11 348
Dépose de la station "Pl. Bernard Roumegoux"	11 050	11 050	11 348
Repose de la station "Grosse Cloche"	16 500	16 500	16 945
TOTAL		38 600	39 640

Pour l'année 2017, le montant total des prestations à compenser au Délégitaire est de **39 640 €₂₀₁₇**.

3- La pose de plaques de sécurité sur le rail APS

Conformément aux dispositions de l'article 2.4.9 de l'avenant n°2, l'annexe 30.2 a été complétée par le bordereau de prix unitaire relatif à la mise en place, par le Délégitaire, de plaque de sécurité pour fiabiliser le fonctionnement du rail APS, en particulier dans le franchissement des carrefours. Pour l'année 2017, les prestations de mise en sécurité du rail APS se déclinent comme suit :

Poses / remplacements de plaques APS	Bordereau de prix unitaires € ₂₀₁₃	Montants € ₂₀₁₃	Montants actualisés € ₂₀₁₇
21 plaques en 2017	1 947	40 892	41 994

Le montant total des prestations à compenser au Délégitaire est de **41 994€₂₀₁₇**.

4 - La prise en compte des consignations par le Délégitaire

Depuis le 1^{er} janvier 2015 et dans le cadre de différents travaux réalisés par les entreprises mandatées par Bordeaux Métropole, il a été demandé au Délégitaire de procéder à diverses consignations c'est-à-dire aux opérations réglementées permettant d'assurer la sécurité du personnel et du matériel avant toutes interventions sur une installation électrique, une installation relative au Gaz naturel pour véhicules (GNV) et sur la Ligne aérienne de contact du réseau de tramway (LAC).

A cet effet, et conformément aux dispositions de l'article 2.4.9 de l'avenant n°2, l'annexe 30.2 a été complétée par les bordereaux de prix unitaire relatifs à la nature de la consignation et les majorations en heures supplémentaires par types de jours.

Consignations	Nombre	Bordereau de prix unitaires € ₂₀₁₃	Montants € ₂₀₁₃	Montants € ₂₀₁₇
Nombre de consignations GNV	0	79	0	0
Nombre d'heures de consignations GNV	0	49	0	0
Nombre de consignations du LAC	27	547	14 770	15 168
TOTAL			14 770	15 168

Le montant total des consignations réalisées par le Délégitaire, à compenser au délégataire est de **15 168€₂₀₁₇**.

5 - Le déplacement de sanitaires

Bordeaux Métropole a demandé au Délégitaire de procéder au déplacement de 2 sanitaires à Ecoparc (changement terminus de bus) et Bassin à Flot et de pourvoir à sa repose sur un nouvel emplacement. Les prestations réalisées se répartissent comme suit :

Déplacement sanitaires	Bordereau de prix unitaires € ₂₀₁₃	Montants € ₂₀₁₃	Montants € ₂₀₁₇
2 Déposes de l'installation	900	1 800	1 849
2 Reposes de l'installation	900	1 800	1 849
TOTAL		3 600	3 697

Le montant total à compenser au délégataire est de 3 697€₂₀₁₇.

Le montant total de ces dépenses liées aux poses, déposes et autres s'élève 169 346€₂₀₁₇, montant à compenser à Keolis Bordeaux Métropole.

6 - Autres régularisations – suite avenant n°3

❖ Résultats des audits menés en 2018.

Conformément aux dispositions de l'avenant n°3, Bordeaux Métropole a procédé aux contrôles des données techniques et financières relatives à la mise en service du dépôt Bastide Niel et au budget formation.

Pour cela, une assistance à maîtrise d'ouvrage externe est intervenue au 1^{er} trimestre 2018 afin de réaliser deux audits auprès du délégataire :

- un audit sur les surcoûts d'exploitation engendrés par la mise en service du dépôt provisoire de bus de Bastide Niel,
- un audit du budget formation du délégataire sur la période 2015-2017.

En cas de constats d'écarts par rapport au prévisionnel, l'avenant n°3 prévoit une régularisation financière dans les arrêtés des comptes annuels. Pour 2017, aucune anomalie ou écart n'a été relevé et les montants prévus dans l'avenant n°3 sont donc validés dans le présent arrêté des comptes.

❖ Changement de marque.

L'avenant n°3 a intégré les impacts financiers relatifs au changement de marque du réseau sur la période. Pour 2017, les coûts de reprise de carrosserie pour la flotte affrétée sont inférieurs au prévisionnel pour un montant de 16 827€₂₀₁₇, à restituer à Bordeaux Métropole.

En somme, ces évolutions et autres dépenses impactent, à la baisse, le forfait de charge définitif à régulariser de 738 507€₂₀₁₇ du fait : d'un montant à compenser à Keolis Bordeaux Métropole de 1 372 415€₂₀₁₇ ; d'un montant en faveur de Bordeaux Métropole de 2 110 922€₂₀₁₇

Partie II - Les intéressements financiers du Délégataire aux résultats 2017

Conformément aux dispositions de l'article 49 de la convention, huit résultats du délégataire font l'objet d'intéressements financiers qui donnent lieu à l'application d'un bonus ou d'un malus en fonction de l'atteinte de l'objectif lié.

I- L'INTERESSEMENT AUX RECETTES ET A LA FREQUENTATION

Il est à noter que le calcul des bases théorique prend en compte les impacts liés aux ajustements qui ont été validés dans l'avenant n°5 du 6 juillet 2018 (décalage calendaire des projets, réunions sectorielles notamment).

A- L'intéressement aux recettes tarifaires

Cet intéressement est calculé à partir d'une base théorique d'engagement de recettes corrigée de différents facteurs (modifications de l'offre, variations calendaires, interruptions du service...) qui conduisent ainsi au calcul d'une base définitive d'intéressement.

Recettes tarifaires	Nouvelle base théorique avenant n°5 €2013	Base définitive après ajustements €2017	Recettes réelles €2017	Ecart recettes réelles et base définitive (en valeur)	Ecart recettes réelles et base définitive (en %)
Recettes réseau TBM	71 855 664	65 703 514	70 955 607	5 252 093	8,0%
Recettes service PMR	250 703	242 045	266 344	24 299	10,0%
Recettes service V3	1 998 367	1 793 955	1 829 278	35 324	2,0%
Total	74 104 734	67 739 514	73 051 229	5 311 715	7,84%
Part délégataire				43,91%	2 332 459

Pour le calcul de la base définitive des recettes du réseau, conformément à l'article 47.1 du contrat, il a été pris en compte les ajustements suivants :

- ajustements liés aux effets des modifications de l'offre (-207 926€), aux variations calendaires et interruptions de service sur l'année 2017 (160 101€), soit un montant total de 368 027€₂₀₁₇,
- ajustements liés aux évolutions tarifaires pour un montant de - 5 775 381€₂₀₁₇ ; cet effet lié au rapport entre la recette unitaire de référence et la recette réelle est systématiquement le plus impactant sur la base définitive,
- ajustement lié à d'autres effets mineurs et exceptionnels, liés à la fermeture du P+R sur Arlac pour travaux (-8K€),
- aux ajustements de recettes sur les V³ (35K€) et le service PMR (24K€).

La base théorique pour les recettes du réseau est donc ajustée, à la baisse, d'un montant total de **6 365 220 € soit une base définitive 2017 de 67 739 514 €₂₀₁₇**.

Cette base définitive est ensuite comparée aux recettes tarifaires réelles, qui correspondent aux montants déclarés par le délégataire dans les soldes intermédiaires de gestion (et indiqué dans la partie 1 du présent rapport). Ce calcul d'écart permet de mesurer le calcul de l'intéressement défini à l'article 49.1 et l'annexe 17.2 du contrat comme suit.

- Tranche n°1 : si les recettes réelles sont inférieures à la base définitive, le Délégué reste tenu par son engagement et reverse à Bordeaux Métropole, le montant de recettes correspondant à cette base définitive,
- Tranche n°2 : si les recettes réelles sont comprises entre 0 et +1,5% à la base définitive, l'écart correspondant à cette tranche, est reversé par Bordeaux Métropole au Délégué,
- Tranche n°3 : si les recettes réelles sont supérieures de +1,5% à la base définitive, l'écart correspondant à cette tranche, est partagé entre Bordeaux Métropole et le Délégué selon des sous-tranches d'écart définies contractuellement.

Pour l'année 2017, les cas n°2 et 3 sont avérés. Les recettes réelles d'un montant de 73 051 229 €₂₀₁₇ sont supérieures de +5 311 715€₂₀₁₇ à la base définitive d'intéressement, soit +7,8%.

Conformément aux dispositions contractuelles décrites ci-dessus, la part reversée au délégataire par Bordeaux Métropole au titre du bonus 2017 est de 2 332 459€₂₀₁₇.

B- Intéressement aux recettes publicitaires

Dans le cadre du contrat, le Délégué s'est engagé sur un niveau pluriannuel minimum de recettes publicitaires telles que définies à l'article 9.12 de la convention et révisé dans le cadre de l'avenant n°3 et 5. Pour l'année 2017, les résultats sont les suivants :

Recettes publicitaires	Nouvelle base théorique avenant n°5 € ₂₀₁₇	Base définitive après ajustements € ₂₀₁₇	Recettes réelles € ₂₀₁₇	Ecart recettes réelles et base définitive (en valeur)	Ecart recettes réelles et base définitive (en %)
		1 146 544	1 087 534	1 412 162	324 628
Bonus délégataire					41,62% 135 126

Pour le calcul de la base définitive, il a été pris en compte un ajustement lié aux habillages de tramway demandés par Bordeaux Métropole dans le cadre de ses partenariats, pour un montant de 59 010€₂₀₁₇.

Ainsi, la base définitive pour le calcul de l'intéressement est donc de 1 087 534€₂₀₁₇. Contractuellement, pour chaque année n :

- tranche n°1 : si les recettes réelles de publicité sont inférieures à la base définitive de l'engagement, le Délégataire reste tenu par son engagement et reverse au Délégant le montant de recettes correspondant,
- tranche n°2 : si les recettes réelles de publicité sont supérieures de plus de 5% à la base définitive de l'engagement, l'écart au-delà de ces 5% est partagé à parts égales entre le Délégant et le Délégataire.

Pour 2017, l'écart constaté entre la base définitive et les recettes réelles est de 324 628€₂₀₁₇ soit +29,8%, générant un bonus pour le délégataire de 135 126€₂₀₁₇.

C- Intéressement aux recettes liées aux amendes encaissées

L'intéressement aux recettes liées aux amendes (amendes sur le réseau, amendes pour incivilité et procès-verbaux sur les parcs relais) est corrélé à la réalisation du taux annuel de contrôles des usagers (articles 9.6, 47.2 et 49.4, annexe 21.1). Selon l'atteinte de l'objectif annuel du taux de contrôle sur l'ensemble du réseau, le Délégataire bénéficie d'un intéressement à hauteur de 20 % des sommes encaissées et/ou un malus de 10K€/mois si l'un des objectifs sur les sous-réseaux n'est pas atteint.

Recettes amendes perçues € ₂₀₁₇	Taux de contrôle contractuel	Taux de contrôles 2017	Intéressement 20%
1 439 456	4%	3,9%	0

Le taux de contrôles global est de 3,9 % en 2017, pour un objectif fixé à 4%. Aucun intéressement n'est donc constaté pour 2017.

En revanche, des écarts sont constatés sur les sous-réseaux, générant un malus de 20 000€ pour 2017 comme indiqué dans le plan qualité ci-après, étant précisé qu'une expérimentation sur les modes de contrôle, actée par avenant n°3 et prolongée par avenant n°5, a été réalisée à partir de mai 2017, et que ce malus a donc été calculé selon les conditions définies, par avenant, sur cette période.

D- Intéressement aux redevances de sous-occupation

En contrepartie de son action destinée à promouvoir l'attractivité et l'amélioration des surfaces à usages commerciaux, le Délégataire perçoit un intéressement égal à 20% du montant des redevances de sous-occupation perçues (articles 47.2.3 et 49.5).

Redevances de sous-occupation	Redevances perçues € ₂₀₁₇	Intéressement 20%
		220 906

Au regard des redevances perçues en 2017 soit un montant de 220 906 €₂₀₁₇, le Délégué bénéficiaire d'un bonus de 20% équivalent à 44 181€₂₀₁₇.

E- LE PARTAGE DES GAINS DE PRODUCTIVITE

L'excédent brut d'exploitation (EBE) fait l'objet contractuellement d'un partage entre le délégataire et le délégant au titre de l'article 49.6 de la convention.

Dans l'hypothèse où le Délégué obtient de meilleurs résultats que ceux prévus dans ses comptes d'exploitation prévisionnels, un partage des gains de productivité sous forme de diminution du forfait de charges annuel est donc mis en œuvre conformément aux dispositions contractuelles

Cette diminution du forfait de charges est toutefois conditionnée au fait que l'Excédent brut d'exploitation (EBE) des comptes du Délégué est positif et supérieur à celui prévu dans le compte d'exploitation prévisionnel de l'exercice, celui-ci étant indexé par le résultat des formules d'indexation de l'année.

L'excédent brut d'exploitation de l'année (non compris le montant total des éventuels intéressements positifs et négatifs dont a pu bénéficier le Délégué, notamment au titre de la fréquentation, des recettes, de la qualité de service, du contrôle des voyageurs...) est comparé à celui figurant dans le compte d'exploitation prévisionnel.

Les gains de productivité sont calculés selon le barème ci-dessous :

- si l'excédent est supérieur de 0 à 10% du prévisionnel, aucun reversement des gains,
- si l'excédent est strictement supérieur de 10 à 30% du prévisionnel, reversement de 10% des gains de KBM à BM,
- si l'excédent est strictement supérieur de 30 à 60% du prévisionnel, reversement de 30% des gains, de KBM à BM,
- si l'excédent est strictement supérieur de 60% du prévisionnel, reversement de 50% des gains, de KBM à BM.

Aucun excédent n'étant constaté pour l'année 2017, aucun partage des gains de productivité n'est à effectuer pour 2017.

F- Intéressement à la fréquentation (hors PMR)

Le développement de l'attractivité du réseau et donc l'évolution de sa fréquentation constitue un enjeu important pour Bordeaux Métropole. Dans le cadre de la délégation de service public, le Délégué est engagé sur un objectif de fréquentation annuel. Pour cet intéressement, la fréquentation du réseau (bus, tramway et Bat³) est exprimée en nombre de validations brutes issues du système billettique.

Conformément à l'article 49.2 de la convention, cette base théorique d'intéressement est ajustée de différents facteurs que sont :

- les ajustements liés aux effets des modifications de l'offre (-317 760), aux variations calendaires et interruptions de service sur l'année 2017 (-244 670), soit un montant total de validations de -562 430,
- ajustements liés aux évolutions tarifaires pour un montant de -8 826 164 ; cet effet lié au rapport entre la recette unitaire de référence et la recette réelle est systématiquement le plus impactant sur la base définitive,
- ajustement lié à d'autres effets mineurs et exceptionnels, liés à la fermeture du P+R sur Arlac pour travaux (-13 360).

La base théorique pour la fréquentation est donc ajustée, à la baisse, d'un montant total de **9 401 954 validations soit une base définitive 2017 de 100 417 711 validations à enregistrer.**

Fréquentation	Nouvelle base théorique avenant n°5 €2017	Base définitive après ajustements €2017	Recettes réelles €2017	Ecart recettes réelles et base définitive (en valeur)	Ecart recettes réelles et base définitive (en %)
Nombre de validations brutes enregistrées	109 806 305	100 417 711	103 444 723	3 027 012	3,0%

Prime contractuelle € ₂₀₁₃	200 000
Prime contractuelle € ₂₀₁₇	205 390

Conformément aux dispositions de l'annexe 17.3, pour chaque exercice :

- si la fréquentation réelle constatée sur l'année n est supérieure à la base définitive de calcul de l'intéressement de l'année n, le Délégrant versera au Délégataire un intéressement égal à 50% de l'excédent. Cet intéressement, limité à 200 000 €₂₀₁₃ H.T., est actualisé par l'application de la formule d'indexation,
- si la fréquentation réelle constatée sur l'année n est inférieure à la base définitive de calcul de l'intéressement de l'année n, le Délégataire versera au Délégrant une pénalité égale à la totalité du manque à gagner correspondant. Cette pénalité, limitée à 300 000 €₂₀₁₃ H.T., est actualisée par l'application de la formule d'indexation.

Ainsi pour l'exercice 2017, et au regard des dispositions mentionnées ci-dessus, le Délégataire se voit appliquer un bonus de 200 000 €₂₀₁₃, actualisée à 205 390 €₂₀₁₇.

II- INTERESSEMENT A L'AMELIORATION DU SERVICE

A- Intéressement à l'amélioration du service PMR

Le Délégataire est incité à améliorer l'offre de référence par la mise en place d'un système d'intéressement qui porte sur :

- l'augmentation du nombre de voyages annuels : aucun mécanisme, l'atteinte des objectifs de voyages conditionne l'atteinte des objectifs de recettes,
- l'augmentation du pourcentage des kilomètres commerciaux en comparaison de kilomètres totaux réalisés.

Kilomètres commerciaux PMR	Objectif 2017 (km PMR/km total)	Kilomètres commerciaux réalisés 2017	Kilomètres commerciaux PMR 2017	Réalisé 2017
	56%	1 467 363	748 318	51%
Pénalité contractuelle € ₂₀₁₃				5 000
Pénalité contractuelle € ₂₀₁₇				5 135

Conformément aux dispositions de l'article 49.7 de la convention, compte tenu de la non atteinte de l'objectif pour 2017, le Délégataire est assujéti à un malus de 5 000€₂₀₁₃ valorisée à 5 135€₂₀₁₇.

A ceci s'ajoute une incitation à la diminution du taux d'annulation c'est-à-dire le nombre de transports annulés par les usagers sur le nombre total de transports demandés.

Taux d'annulation PMR	Objectif 2017	Total transports demandés	Total transports annulés	Taux d'annulation 2017
	23,6%	135 913	35 048	25,8%
Pénalité contractuelle € ₂₀₁₃				5 000
Pénalité contractuelle € ₂₀₁₇				5 135

Conformément aux dispositions de l'article 49.7 de la convention et du taux d'annulation 2017 supérieur à l'objectif, le Délégué est assujéti à un malus de 5 000 €₂₀₁₃ valorisée à 5 135€₂₀₁₇.

B- Intéressement à la démarche de qualité

L'intéressement financier à la démarche qualité est prévu en fonction des résultats obtenus par le Délégué au regard de ses objectifs contractuellement fixés, conformément à l'article 9.11 du contrat et dans les conditions prévues à l'annexe 22.1 du contrat qui a été mise à jour dans l'avenant n°5 pour certains indicateurs dont la méthode de calcul restait à définir (ponctualité / régularité notamment). Les résultats des différents indicateurs 2017 se décompose comme suit :

ARRETE DES COMPTES 2017 : Indicateurs Plan Qualité	Montants en € ₂₀₁₃		Observations
	Bonus	Malus	
Axe 1 - Plan Qualité « Chaîne de la mobilité »			
Période de mesure n°1	18 500	20 500	
Période de mesure n°2	24 000	13 500	
Période de mesure n°3	26 500	8 500	
Total Axe 1	69 000	42 500	
Axe 2 - Plan Qualité d'exploitation			
n°1 - Contrôles des voyageurs (sous-réseaux)		20 000	Experimentation (avenant 3 et 5) : Neutralisation de mai à juillet et d'octobre à décembre
n°2 - Parcours perdus du réseau de bus	0	60 000	
n°3 - Ponctualité et régularité bus	50 000	30 000	
n°4 - Ponctualité et régularité du réseau de tramway	70 000	50 000	
n°5 - Ponctualité et régularité du service Mobibus	2 000	22 000	
n°6 - Disponibilité du service Mobibus	36 000	0	
n°7 - Disponibilité du réseau de tramway	60 000	100 000	
n°8 - Disponibilité du service Bat ³		24 000	
n°9 - Services non couverts par le réseau de tramway		0	
Total Axe 2	218 000	306 000	
Axe 3 - Plan de maintenance : Indicateurs généraux			
n°1 - Contrôles réglementaires		0	
n°2 - Maintenance réglementaire		0	
n°3 - Traitement des non conformités		0	
n°4 - Suivi du plan de maintenance interne et externe		0	
n°5 - Suivi du plan d'investissement		0	Déjà comptabilisé dans l'interressement à la réalisation du PPI (Partie III.A)
Axe 3 - Plan de maintenance : Infrastructures fixes tramway			
n°1 - Détections des boucles Longue Distance (LD)		0	
n°2 - Détections des boucles Courte Distance (CD)		0	
n°3 - Détections des boucles Remise à Zéro (RAZ)		0	
n°4 - Suivi de l'état des stations	Neutralisé pour 2017		Neutralisé en 2017 car les indicateurs qualité ont été arrêtés dans le cadre de l'avenant n°5 avec un nouveau référentiel mis en place en cours d'année
n°5 - Suivi de l'état des plateformes	Neutralisé pour 2017		
Total Axe 3	0	0	
Axe 4 - Plan de certification - Labellisation qualité			
Cycle des recettes en ISO 9001	0	0	Certification reconduite
Service Mobibus en AFNOR Service NF 281 et 371	0	0	Certification reconduite
Service de Contrôle en AFNOR Service NF 281 et 298	0	0	Certification reconduite
Total Axe 4	0	0	
Axe 5 : suivi du réseau			
Indicateur n°1 : suivi des réclamations	0	0	Pas de système de bonus/malus
Indicateur n°2 : suivi du taux de non acceptation du service TPMR	0	0	
Indicateur n°3 : accidentologie	0	0	
Indicateur n°4 : Suivi de l'exploitation	0	0	
Total Axe 5			
Total des primes et pénalités	287 000	348 500	
Impact net €₂₀₁₃ en faveur de Bordeaux Métropole	61 500,00 €		
Impact net actualisé en faveur de Bordeaux Métropole	63 157,43 €		

Ainsi, au titre de la démarche de qualité, le Déléataire percevra un bonus d'un montant de 287 000€₂₀₁₃ et versera un malus d'un montant de 348 500€₂₀₁₃, soit un impact net en faveur de Keolis Bordeaux Métropole de 61 500€₂₀₁₃ valorisé 63 157€₂₀₁₇.

C- Intéressement à la diminution du taux de fraude

Dans le cadre de la diminution de la fraude et conformément à l'article 9.6 de la convention et à l'article 1.1 de l'annexe 21, le Déléataire s'est engagé sur une diminution pluriannuelle du taux de fraude. L'écart entre le taux de fraude réel mesuré par enquête et le taux de fraude objectif est déterminé en pourcentage, cet écart détermine ainsi le montant de l'intéressement (bonus ou malus).

Pour 2017, le taux de fraude contractuel est fixé à 8,5 % pour un taux mesuré de 10,7%, soit un écart de 2,2 points.

Aussi, le Déléataire fait l'objet d'un malus d'un montant de 500 000€₂₀₁₃, valorisé à 513 475€₂₀₁₇.

D- Intéressement au titre de l'article 58 - Pénalités

Sans préjudice des autres sanctions prévues par le contrat, le Déléataire encourt d'autres pénalités étant entendu que ces dernières relèvent de la constatation d'un dysfonctionnement ponctuel. La constatation des faits entraînant les pénalités décrites ci-après est effectuée à la diligence du Délégant. Le montant d'une pénalité est fixé à 300 €₁₃ H.T. actualisé par application de la formule d'indexation définie à l'article du contrat (coefficient A de charges fixes), l'avenant n°5 ayant précisé les conditions d'application du cas n°13 énuméré ci-dessous

Cas de pénalité (article 58.2)	Nombre de points de pénalités
1. Pénalité pour non transmission des garanties à première demande	0
2. Pénalité pour non création de la société dédiée dans les délais	0
3. Pénalités liées au non respect des délais de transmission des documents au Délégant ou de son information	0
4. Pénalités liées au non respect de l'identité du réseau	0
5. Pénalités pour non respect du fait du Déléataire de la réglementation générale des transports	0
6. Pénalités pour non respect de l'âge maximum autorisé des véhicules des sous-traitants	0
7. Pénalité pour non obtention ou perte d'une certification	0
8. Pénalité pour non entretien d'un bien remis ayant un impact sur la sécurité	0
9. Pénalités pour non-respect des dispositions du Code du travail interdisant le travail dissimulé	0
10. Pénalités pour tout autre manquement aux stipulations du présent contrat et de ses annexes	0
11. Pénalités pour retard de paiement	0
13. Pénalités pour dégradation de plus de 2 points du taux de satisfaction - réseau TBM	0
13. Pénalités pour dégradation de plus de 2 points du taux de satisfaction - service Mobibus	10
TOTAL	10
Valeur de la pénalité contractuelle €₂₀₁₃	300
Valeur de la pénalité actualisée €₂₀₁₇	308,09
Pénalités totales	3 081

Au titre de la baisse du taux de satisfaction, une pénalité de 3 081€₂₀₁₇ est appliquée pour 2017 ; aucun autre cas n'ayant été constaté.

III- INTERESSEMENT A LA REALISATION DU PLAN D'INVESTISSEMENT

Le montant des investissements réalisés et des amortissements liés sont justifiés dans la comptabilité du délégataire et l'état d'inventaire comptable arrêté au 31/12/2017.

A- Taux de réalisation du PPI

Dans le cadre de son Plan prévisionnel d'investissements (PPI) décrit en annexe 5 du contrat, le Délégué est évalué les montants financiers annuels (en €₂₀₁₃), et a établi un plan pour chaque type d'investissement pour la durée de la délégation de service public conformément à l'annexe 5.1 du contrat. Les investissements sont de trois natures :

- les investissements neufs : il s'agit des investissements ayant pour objet la modernisation, l'amélioration et les extensions du service de transport du Délégué, ils peuvent être portés par le Délégué ou par le Délégué,
- les renouvellements : ce sont des investissements consistant à remplacer par du matériel neuf, à fonctionnalité identique et de qualité équivalente, les équipements devenus impropres à l'usage pour lesquels ils ont été conçus (coût de maintenance anormalement élevé, disponibilité anormalement insuffisante, matériel obsolète et/ou vétuste, non-conformité réglementaire, etc.). Ces investissements sont en principe portés par le Délégué, à l'exception des véhicules affectés au transport collectif,
- les Gros entretiens réparations (GER) : il s'agit des opérations de maintenance qui relèvent de la section investissement, ils sont portés par le Délégué.

Par ailleurs, le Délégué est autorisé, sous réserve de l'accord préalable du Délégué, à réaliser des investissements pour des biens non prévus au plan d'investissement qu'il juge utiles à l'exploitation et qui seront dès lors considérés comme biens de retour.

L'intéressement du Délégué au Plan Prévisionnel d'Investissements est calculé sur la base d'un taux de réalisation (comparaison entre le Plan d'investissements de référence et les investissements réalisés) selon les conditions suivantes :

- si au moins 80 % du volume financier de référence indexé de chaque plan d'investissement est réalisé chaque année, aucune pénalité n'est appliquée. Le volume financier restant par plan, est reporté et ajouté au volume financier l'année suivante,
- si le Délégué réalise moins de 80 % du volume financier de référence indexé annuel de chaque plan d'investissement, il est appliqué une pénalité par plan de 10% sur la différence entre le volume financier réel dépensé et les 80% du volume financier prévisionnel indexé qui auraient dû être dépensés. Le volume financier non dépensé par plan est reporté l'année suivante.

Conformément aux dispositions de l'article 24 du contrat et de l'article 16 de l'avenant n°5 sur le recalage du plan prévisionnel d'investissements 2017 du Délégué ainsi que l'inventaire comptable au 31/12/2017, le contexte pour l'année se traduit comme suit :

Natures du Plan Prévisionnel d'Investissements (Référence : annexe 5.1 bis)	PPI de référence Avenant n°3 Annexe 5.1 BIS € ₂₀₁₃	Corrections validées par BM	PPI de référence Avenant n°5 € ₂₀₁₃	PPI de référence Avenant n°5 € ₂₀₁₇	Report 2016	PPI ajusté du report 2016 € ₂₀₁₇	Investissements réalisés hors immobilisations en cours € ₂₀₁₆
Investissements Neufs	3 801 545	- 791 712	3 009 833	3 090 948	513 862	3 604 810	2 827 815
Renouvellements	3 072 616		3 072 616	3 155 423	302 023	3 457 446	2 913 418
Gros entretiens et réparations GER	3 661 446		3 661 446	3 760 122	- 427 598	3 332 524	3 268 696
Total	10 535 607	- 791 712	9 743 895	10 006 493	388 286	10 394 780	9 009 929

Ecart (Réalisé - PPI ajusté)	Taux de réalisation	Pénalités
- 776 995	78%	5 603
- 544 028	84%	
- 63 828	98%	
- 1 384 851	87%	5 603

Pour le plan investissements neufs, il est constaté un taux de réalisation inférieur à 80%. Au regard des dispositions de l'article 24.4 - Mode opératoire pour les investissements du Délégué, le Délégué est donc assujéti à une pénalité de 5 603 € sur l'exercice 2017.

Il est noté un taux de réalisation global de 87% un écart de 1 384 851€ sur le volume prévu et ajusté de 2017. Ce montant devra être reporté sur l'objectif de l'exercice 2018, conformément à l'article 24.4 qui prévoit que le volume financier non dépensé par plan est reporté l'année suivante.

B- Suivi annuel des dotations aux amortissements

Les dotations prévisionnelles annuelles aux amortissements des biens sont mentionnées à l'annexe 30.1 du contrat, la situation pour l'exercice 2017 est la suivante :

Différentiel d'amortissement, à fin 2017	2015	2016	2017	CUMUL
Dotations aux amortissements prévisionnelles € ₂₀₁₃	1 614 366	3 309 818	4 763 164	9 687 348
Coefficient d'indexation	1,01243	1,01253	1,02695	
Dotations aux amortissements actualisées €₂₀₁₇	1 634 432	3 351 290	4 891 531	9 877 253
Amortissements réels (hors biens de l'inventaire C et en attente de facturation)	595 126	2 210 595	4 198 074	7 003 795
Différentiel de l'exercice à restituer en fin de contrat	- 1 039 306	- 1 140 695	- 693 457	- 2 873 458

Conformément aux dispositions de l'article 24.4 - Mode opératoire pour les investissements du Déléataire si les amortissements cumulés réalisés sont inférieurs à ceux du prévisionnel contractuel, le Déléataire reversera au Délégrant le différentiel d'amortissement en fin de contrat. A fin 2017, ce différentiel s'élève à 2 873 458€, restituable en fin de convention, si cet écart n'est pas résorbé d'ici la fin du contrat. A noter que le différentiel de l'année 2017 est plus faible que les deux exercices précédents.

En somme, le montant total net des intéressements financiers s'élève à 2 121 570€₂₀₁₇ avec un bonus en faveur de KBM de 3 011 891€₂₀₁₇ ; un malus pour KBM, à reverser à Bordeaux Métropole de 890 321€₂₀₁₇

PARTIE III – SYNTHÈSE DES RESULTATS ET MONTANT 2017 A REGULARISER

I- SYNTHÈSE DES RESULTATS D'EXPLOITATION 2017

Le compte d'exploitation réel de l'exercice 2017 du délégataire affiche des résultats globalement satisfaisants, avec un **résultat net de 6,29 M€₂₀₁₇**, dont 5,30 M€ au titre d'un produit fiscal (le CICE).

S'agissant des soldes intermédiaires de gestion réels (selon la présentation prévue à l'annexe 30.1 du contrat), deux résultats sont à mettre en exergue :

- La valeur ajoutée qui mesure les « revenus bruts » issus du chiffre d'affaires déduit des charges brutes d'exploitation (achats au sens large). Elle s'élève à 138,8M€.

Ce solde a vocation à être partagé entre différentes parties prenantes, que sont : l'Etat et les collectivités, au titre des impôts et taxes (8,4M€ en 2017), ainsi que le personnel, au titre de la rémunération du facteur travail (123,9M€ en 2017).

- Après redistribution auprès des destinataires précités, il en résulte l'Excédent brut d'exploitation qui est le profit brut créé par l'activité d'exploitation. Il s'élève à 6,54M€, attestant d'une certaine performance de gestion du délégataire.

Ce solde doit être suffisant, car il va permettre d'absorber les charges dites calculées. Celles-ci découlent du programme d'investissements du délégataire. Il s'agit des dotations aux amortissements et des frais financiers, de près de 4,37M€₂₀₁₇. Après déduction de ces charges liées aux investissements, il en résulte le résultat brut de 2,22M€₂₀₁₇.

A titre indicatif, le taux de couverture sur l'exercice 2017 (recettes d'exploitation / forfait de charges) est de 34,2%, ce qui signifie que les recettes d'exploitation reversées à Bordeaux Métropole ne permettent de financer qu'un tiers du forfait de charges versé au délégataire ; les deux tiers restant étant compensés par le budget annexe transport.

S'agissant des écarts entre les montants réels et les montants prévisionnels indexés, il est noté un écart de 1,86 M€₂₀₁₇ (ou +42%) sur le résultat net comptable du fait notamment :

- d'un montant réel de dotations aux amortissements inférieur de 11% au prévisionnel indexé (- 34% en 2016) du fait du rythme de réalisation du PPI,
- d'un montant réel d'impôts et taxes inférieur de 15% au prévisionnel indexé (-13% en 2016), du fait d'un écart sur les charges fiscales assises sur les salaires dues à des évolutions de cotisations (écart restitué au délégant dans cet arrêté des comptes),
- d'un montant réel des achats, inférieur de 16%, du fait d'un décalage de prévisions (pas de causes spécifiques particulières).

A noter une augmentation de +17% sur les charges externes du fait de l'effet des nouvelles sous-traitances de lignes de bus mises en place courant 2016, conformément à l'avenant n°3.

Enfin, comme indiqué précédemment, les recettes réelles sont inférieures de 1,6M€ (ou 2%) par rapport au prévisionnel, dont -1M€ pour les recettes tarifaires. Aussi, il convient de préciser que le bonus versé au Déléataire au titre de l'intéressement sur les recettes tarifaires s'explique par la méthode contractuelle de calcul de la base définitive et plus précisément le rapport entre la recette unitaire contractuelle et la recette unitaire constatée.

Nonobstant ces éléments, il est précisé que les comptes sociaux 2017 du délégataire ont été audités par les services de Bordeaux Métropole et feront l'objet d'une analyse financière détaillée à l'occasion de la production du bilan du délégant qui fera l'objet d'une prochaine délibération en septembre 2018. Au-delà de cette analyse, il convient de noter que les comptes sociaux 2017 ont été certifiés et approuvés par le commissaire aux comptes.

Le tableau suivant récapitule les résultats financiers du délégataire sur l'exercice 2017, tels que déclarés dans le compte d'exploitation réel et vérifiés dans les états comptables transmis. A ceux-ci s'ajoutent les écarts constatés avec le compte d'exploitation prévisionnel annexé à l'annexe 30.1 de la convention (valeur de référence avenant 5).

COMPTE REEL EXPLOITATION - EXERCICE 2017 - (€ courants)	Montant réel K€	Montant prévu €2013	Montant prévu indexé *	Ecart entre réel et prévisionnel (€ courant)	Ecart entre réel et prévisionnel (en %)
Produits d'exploitation	297 636	292 887	301 358	-3 722	-1%
Chiffre d'affaires	221 665	215 367	221 595	70	0%
Recettes	75 900	77 503	77 503	-1 603	-2%
Produits financiers	0	17	18	-18	-100%
Produits exceptionnels	71	0	0	71	
TOTAL PRODUITS	297 636	292 887	301 358	-3 722	-1%
Report recettes	75 900	77 503	77 503	-1 603	-2%
Charges exploitation	219 452	215 078	221 298	-1 846	-1%
Achats	19 948	23 216	23 887	-3 939	-16%
Charges externes	46 183	38 293	39 401	6 782	17%
Autres charges externes	16 648	16 304	16 775	-127	-1%
Impôts et taxes	8 406	9 641	9 920	-1 514	-15%
Charges de personnel	123 938	122 860	126 413	-2 475	-2%
Charges diverses	-45	0	0	-45	
Dotations aux amortissements et provisions	4 374	4 763	4 901	-527	-11%
Charges financières	556	614	632	-76	-12%
Charges exceptionnelles	144		0	144	
TOTAL CHARGES	220 152	215 692	221 930	-1 778	-1%
RESULTAT BRUT AVANT IMPOTS	1 657	308	317	1 340	423%
Participation des salariés aux résultats	-84	0	0	-84	
Impôts sur les sociétés	-511	0	0	-511	
CICE et crédit d'impôts autres	5 303	4 613	4 746	557	12%
RESULTAT NET COMPTABLE	6 292	4 305	4 429	1 863	42%
			0		
SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION 2017	Montant réel K€	Montant prévu €2013	Montant prévu indexé *	Ecart entre réel et prévisionnel (€ courant)	Ecart entre réel et prévisionnel (en %)
Chiffres d'affaires (ou Forfait de charges)	221 665	215 367	221 595	70	0%
Valeur ajoutée	138 886	137 554	141 532	-2 646	-2%
Excedent brut d'exploitation	6 542	5 052	5 198	1 344	26%
Résultat d'exploitation	2 213	289	297	1 916	
Résultat Financier	-556	-597	-614	58	-10%
Résultat exceptionnel	-73	0	0	-73	
Résultat brut avant impôt	1 584	-308	-317	1 901	
CICE	5 303	4 613	4 746	557	12%
Résultat net comptable	6 292	4 305	4 429	1 863	42%
			0		
RATIOS FINANCIERS	2017	Montant prévu €2013	Montant prévu indexé *		
Taux de couverture (recettes exploitation / chiffre d'affaires)	34%	36%	35%		
Valeur ajoutée / Chiffre d'affaires	63%	64%	64%		
Excedent Brut d'exploitation / Chiffre d'affaires	3%	2%	2%		
Crédit emploi compétitivité des entreprises / Résultat net	84%	107%	107%		

II- REGULARISATION DES COMPTES AU TITRE DE L'EXERCICE 2017

Comme indiqué plus haut, le forfait de charges de référence (y compris CET) indexé pour l'année 2017 s'élève à 221 595 873 €₂₀₁₇, tous postes confondus (dont 2 669 348 €₂₀₁₇ de CET prévisionnelle et 218 926 525 €₂₀₁₇ d'autres charges).

Outre ces montants de référence, et au titre de l'ensemble des éléments de correction et d'ajustements détaillés précédemment ainsi que les pénalités et intéressements appliqués conformément aux dispositions contractuelles, il résulte, pour 2017, un montant total à régulariser de :

- 5 485 216 €₂₀₁₇, en faveur de Keolis Bordeaux Métropole,
- 4 135 474 €₂₀₁₇ en faveur de Bordeaux Métropole.

Soit un solde net de 1 349 741 €₂₀₁₇ (dont 400 299 €₂₀₁₇ de CET et 949 442 €₂₀₁₇ d'autres charges) en faveur de Keolis Bordeaux Métropole.

Le montant total dû au Délégué est donc de 222 945 614€₂₀₁₇ (dont 3 069 647€₂₀₁₇ de CET et 219 875 967€₂₀₁₇ d'autres charges).

Le forfait de charges prévisionnel, relatif au compte d'exploitation du réseau, a été versé au Délégué par avances mensuelles à hauteur de 218 273 820€ pour un montant dû s'élevant à 219 875 967€₂₀₁₇ (hors ajustement de la CET) **soit un solde à verser par Bordeaux Métropole de 1 602 147€₂₀₁₇.**

Pour la Contribution Economique Territoriale, les acomptes versés au titre de l'année 2017 s'élèvent à 2 543 787€₂₀₁₇ pour un montant réel dû de 3 069 647 €₂₀₁₇ **soit un solde total à verser par Bordeaux Métropole de 525 860€₂₀₁₇.**

Il en résulte que le montant net global de la régularisation du forfait de charges 2017 c'est-à-dire la somme due par Bordeaux Métropole au délégué s'élève 2 128 007 €₂₀₁₇ selon le décompte présenté ci-après.

ARRETE DES COMPTES DE L'EXERCICE 2017		Regularisation € 2017	Montants € 2017	
			Solde dû au Déléguataire	Solde dû à Bordeaux Métropole
CONTRAT - Avenant 5	Forfait de charges de référence sur 2017 (hors CET)	218 926 525	218 926 525	0
	<i>Contribution Economique Territoriale</i>	2 669 348	2 669 348	0
	1- TOTAL forfait de charges de référence sur 2017 (dont CET)	221 595 873	221 595 873	0
A J U S T E M E N T S P R E V U S A U C O N T R A T	A- Facteurs correctifs du forfait de charges	-64 707	759 202	823 910
	Contribution Economique Territoriale	400 299	400 299	0
	Aides RTT	-20 656	0	20 656
	Récupération TICPE	-209 624	0	209 624
	CICE	-500 435	0	500 435
	Valorisation des services spéciaux	265 708	358 903	93 195
	B - Facteurs d'ajustement du forfait de charges	31 386	341 708	310 321
	Modifications d'offre de référence (FC2n)	341 708	341 708	0
	Modifications d'offre PMR (FC3n)	0	0	0
	Variation de la vitesse commerciale (FC4n)	0	0	0
	Prise en compte des pertes kilométriques (FC5n)	-310 321		310 321
	Prise en compte des taux de marchés de financement (FC6n)	0	0	0
	C- Autres éléments à intégrer au titre de 2017	-738 507	1 372 415	2 110 922
	Evolutions réglementaires	-891 026	1 203 069	2 094 095
	Dépenses poses, déposes, consignations et déplacements	152 519	169 346	16 827
	D - Intéressements financiers aux résultats 2017	2 121 570	3 011 891	890 321
	Intéressement aux recettes tarifaires	2 332 459	2 332 459	
	Intéressement aux recettes de publicité	135 126	135 126	
	Intéressement aux recettes amendes	0	0	
	Intéressement aux redevances de sous-occupation	44 181	44 181	
	Intéressement à la fréquentation	205 390	205 390	-
	Intéressement à l'amélioration du service PMR	-10 270	0	10 270
	Intéressement à la qualité	-63 157	294 735	357 892
Intéressement à la diminution de la fraude	-513 475		513 475	
Intéressement au titre de l'article 58	-3 081	0	3 081	
Intéressement au Plan Prévisionnel d'Investissements	-5 603	0	5 603	
Partage des gains de productivité	0	0	-	
2- MONTANT TOTAL DES ELEMENTS A PRENDRE EN COMPTE (A+B+C+D)	1 349 741	5 485 216	4 135 474	
<i>Hors ajustement CET</i>	949 442	5 084 916	4 135 474	
MONTANT DEFINITIF	Forfait de charges définitif 2017 - hors CET	219 875 967	224 011 442	4 135 474
	CET définitive	3 069 647	3 069 647	0
	3- TOTAL forfait de charges définitif sur 2017 (dont CET) (1+2)	222 945 614	227 081 089	4 135 474
	4- Montant des acomptes versés		220 817 607	
	<i>Dont acomptes versés au titre du forfait de charges Hors CET</i>		218 273 820	
	<i>Dont acomptes versés au titre de la CET</i>		2 543 787	
	MONTANT DE REGULARISATION sur le forfait de charges	1 602 147	5 737 622	4 135 474
	MONTANT DE REGULARISATION 2017 sur la CET	525 860	525 860	0
TOTAL REGULARISATION 2017 (3-4)	2 128 007	6 263 482	4 135 474	
SOLDE EN FAVEUR DE KBM		2 128 007		

III – REGULARISATION DU PARTAGE DES GAINS DE PRODUCTIVITE AU TITRE DE 2015-2016

Dans le cadre de l'analyse financière des comptes sociaux de l'exercice 2016, réalisée en 2017, une anomalie comptable a été relevée sur les deux premiers exercices du contrat impactant le montant de l'excédent brut d'exploitation (EBE) et donc le partage des gains de productivité sur ces années entre le délégant et le délégataire.

Cette anomalie concerne un reclassement extracomptable de trois comptes qui ont été imputés aux comptes numéro 651 dans la comptabilité générale (après l'EBE) alors qu'ils sont imputés aux comptes numéro 62 dans le compte d'exploitation réel du contrat (avant l'EBE).

Cette méthode a généré une baisse des gains rétrocédés à Bordeaux Métropole de 281 648€ en 2015 et 24 329€ en 2016, soit un montant total de 305 977€.

Keolis Bordeaux Métropole réfute l'analyse de Bordeaux Métropole quant au relevé de cette anomalie et la somme à restituer, considérant que la méthode de calcul appliquée respecte la méthode de calcul contractuelle.

Néanmoins, considérant que le reclassement des comptes susmentionnés n'est pas conforme aux constats comptables, Bordeaux Métropole souhaite régulariser cette somme au titre des années 2015 et 2016 par l'émission d'un titre de recettes d'un montant équivalent.

Il est précisé que quel que soit la méthode appliquée sur l'exercice 2017, aucun partage des gains de productivité n'est constaté.

Par ailleurs, il est à noter que les évolutions règlementaires à venir sur le CICE vont impacter l'excédent brut d'exploitation et, conformément aux dispositions prévues de l'article 53.1, le délégant et le délégataire devront discuter de la méthode de calcul de l'EBE, à la base du partage des gains de productivité prévu au contrat, afin de préserver l'équilibre contractuel.

En conclusion, le paiement de la régularisation au titre de l'exercice 2017, interviendra après approbation des comptes par le Conseil de la Métropole, avant le 31 juillet 2018, et sera imputée au Budget annexe transports.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la convention de délégation de service public de transports urbains signée le 1er janvier 2015 avec la société Keolis Bordeaux Métropole,

VU le protocole transactionnel n°1 validé par délibération du Conseil de la Métropole en date du 27 mai 2016, et signé le 15 juin 2016,

VU l'Avenant n°1 à la convention de délégation de service public de transports urbains, validé par délibération du Conseil de la Métropole en date du 8 juillet 2016, et signé le 20 juillet 2016,

VU le protocole transactionnel n°2 validé par délibération du Conseil de la Métropole en date du 16 décembre 2016, et signé le 22 décembre 2016,

VU l'Avenant n°2 à la convention de délégation de service public de transports urbains, validé par délibération du Conseil de la Métropole en date du 16 décembre 2016, et signé le 9 janvier 2017,

VU l'Avenant n°3 validé par délibération du Conseil de la Métropole en date du 7 juillet 2017,

VU l'Avenant n°5 validé par délibération du Conseil de la Métropole en date du 6 juillet 2018,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE les principes contractuels relatifs au calcul de l'arrêté des comptes de l'exercice 2017 ont été respectés,

CONSIDERANT QUE le partage des gains de productivité des exercices 2015 et 2016 nécessite d'être régularisé,

DECIDE

Article 1 : l'arrêté des comptes relatif à l'exploitation du réseau TBM (Transports Bordeaux Métropole) par la société Keolis Bordeaux Métropole pour l'année 2017 est approuvé. Il comprend :

- la régularisation relative au forfait de charges d'exploitation,
- la régularisation relative à la Contribution économique territoriale (CET),
- la régularisation relative à l'intéressement aux résultats,

la régularisation à opérer en dépense sera affectée au Budget Annexe Transports sur le chapitre 011 – Article 604 de l'exercice correspondant.

Article 2 : la régularisation du partage des gains de productivité des exercices 2015 et 2016 sera affectée au Budget annexe Transports, en recettes, sur le chapitre 77 – article 7711.

Article 3 : le Président est autorisé à signer tout acte et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 JUILLET 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 12 JUILLET 2018	le Vice-président,
	Monsieur Christophe DUPRAT